

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉLIBÉRATION
 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE**

Séance du 25 Septembre 2026

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	16	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, M. Alexandre BOUVRY, Mme Lisa CELIER-DESPREZ, M. Raphaël CARPENTIER, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, Mme Christine CARNEAU, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Julie DELTOUR, M. Dominique LAGANGA

Date de la convocation
22 septembre 2026

Transmission en Préfecture
28 septembre 2026

Date de publication
28 septembre 2026

Procurations :

M. Bernard GUELTON à M. Franck MOERMAN
 Mme Céline SINIARSKI à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER
 Mme Sophie BOULNOIS à Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE

DÉLIBÉRATION N°54/2026	[Urbanisme] Échange de la parcelle A 2400 contre la parcelle A 2405 et acquisition à titre gratuit des parcelles A 2401, A 2404 et A 1052.
-----------------------------------	---

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Paul Baert, Adjoint à l'Urbanisme et aux Ressources Humaines.

Les limites réelles des parcelles situées à l'angle de la rue des Blattiers et de la rue de la Ladrerie ne correspondent pas aux limites cadastrales. Afin de clarifier cette situation et de régulariser les limites foncières, il est proposé au conseil municipal de procéder à :

- un acte d'échange entre la commune et les époux FLAMENT, portant sur les parcelles A2400 et A2405, sans soulte et à titre gratuit ;
- un acte de cession à titre gratuit par les époux SINIARSKI au profit de la commune des parcelles A2401, A2404 et A1052.

Ces opérations permettront de sécuriser juridiquement les limites des parcelles concernées et d'éviter tout litige futur.

Les frais d'actes notariés pour l'échange seront supportés par les époux FLAMENT (environ 1 300 €), tandis que ceux relatifs à la cession à titre gratuit seront pris en charge par la commune.

Les frais de géomètre, déjà avancés par la commune à hauteur de 1 344 €, restent à sa charge.

Pour information un troisième acte qui ne concerne pas la commune et ne nécessite donc pas de délibération municipale sera également réalisé : la cession à titre gratuit entre les époux SINIARSKI et les époux FLAMENT des parcelles A 2402 et A 2403 dont les frais d'actes notariés seront supportés par M et Mme FLAMENT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan cadastral de la commune de Cappelle-en-Pévèle ;

CONSIDÉRANT que la régularisation des limites cadastrales est essentielle pour sécuriser la gestion du domaine communal et éviter tout contentieux ;

CONSIDÉRANT que l'échange proposé entre la parcelle A2400 (cédée par les époux FLAMENT) et la parcelle A2405 (cédée par la commune) permet une solution équitable, sans soulte et à titre gratuit ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition à titre gratuit des parcelles A2401, A2404 et A1052, cédées par les époux SINIARSKI, contribue à clarifier la situation foncière dans ce secteur ;

Après en avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

Article 1 : D'approuver l'acte d'échange à titre gratuit et sans soulte de la parcelle A2400, cédée par les époux FLAMENT à la commune, contre la parcelle A2405, cédée par la commune aux époux FLAMENT ;

Article 2 : D'accepter la cession à titre gratuit à son profit des parcelles A2401, A2404 et A1052, cédées par les époux SINIARSKI ;

Article 3 : De prendre en charge les frais d'acte notarié relatifs à l'acquisition des parcelles A2401, A2404 et A1052, ainsi que les frais de géomètre déjà engagés ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations visées aux articles 1 à 3, y compris les actes notariés correspondants ;

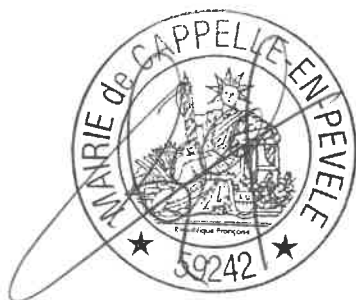
Article 5 : de mandater l'office notarial de Templeuve-en-Pévèle pour l'ensemble des démarches relatives à ces deux actes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

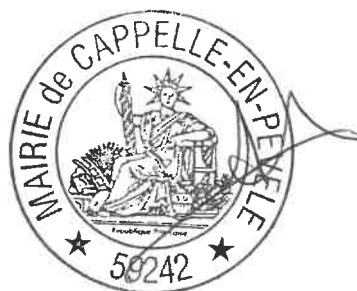
Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX



La secrétaire de séance

Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE



Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le 28/09/2026



ID : 059-215901299-20260925-28092026_D54BP-DE